



2022-ko Martxoaren 1ren bilkura

Séance du 1^{er} Mars 2022

2022-ko Martxoaren 8- an, arratseko zortzitan, herri huntako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiko tokian, Jean Michel ANCHORDOQUY lehendakaritapean, Auzapeza.

L'an deux mil vingt deux, le 1^{er} Mars vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean Michel ANCHORDOQUY, Maire.

Présents : ANCHORDOQUY Jean Michel,
INCAURGARAT Nathalie, MARISCO Jean Pierre, ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique, IBARROLA Pascal-
SABAROTS Anne Marie, SEYCHAL Antton, URRIZAGA Peio, -BIDONDO Jean Pierre, ETCHEVERRY Bernadette
ONDICOL Beñat

Absent : ARROSSA Lidia- CEDARRY Suzanne

Secrétaire de séance : TAFERNABERRY Eñaut

2021/ 5- Mise en place d'une tarification sociale de la cantine scolaire

Le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} Avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux familles les plus modestes de manger à la cantine et de profiter d'un repas complet sans que leur budget en pâtisse.

Une aide financière est accordée aux commune rurales de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leur école.

Le Maire précise également que depuis le 1 Avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif :

- D'après la confirmation du 23-09-2021 de l'Agence Service de Paiement (ASP) qui confirme que la mairie de Bidarray est éligible au dispositif.
- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Précision portée au conseil municipal : l'Etat compense la différence entre le prix payé au traiteur et le prix facturé au redevable. Une avance de trésorerie est à prévoir lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à ce dispositif et d'instaurer une grille tarifaire progressive selon le quotient familial des familles, pour la cantine. Le dispositif est également prévu pour le personnel, sous réserve de la transmission de leur quotient familial.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré :
Le conseil municipal :

-DECIDE d'instaurer une grille tarifaire progressive selon le quotient familial des redevables :

- ♦ 0,80€, pour les familles ayant un quotient familial <ou égal à 850.
- ♦ 1€, pour les familles ayant un quotient familial 851 < ou égal à 1150.
- ♦ 3,25€, pour les familles ayant un quotient familial >1151.

-DECIDE d'approuver ce projet.

-PRECISE que ce dispositif est mis en place à compter du (1/04/2022) et pour toute la durée de la convention,

-AUTORISE le maire à signer la convention avec l'Etat et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présence délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. A Bidarray.

ACCEPTÉ

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY

